

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2010

DELIBERATION

OBJET : Vente de parcelles au département

Rapporteur : Marie LORIDAN

Dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles et afin de valoriser l'étang de Lannec, le conseil général demande à acquérir plusieurs parcelles propriété de la ville.

Il s'agit :

Adresse	Parcelle	Surface
Commune de Guidel - Etang de Lannec	YK 61	1 ha 82 a 10 ca
Commune de Guidel - Etang de Lannec	YK 70	17 a 10 ca
Commune de Plœmeur - Fort Bloqué	AC 454	56 a
TOTAL		2 ha 55 a 20 ca

La parcelle sur Plœmeur est classée en zone Nds et espace boisé classé au PLU. Les parcelles sur Guidel sont également classées en zone Nds et situées dans le périmètre de préemption du département au titre des espaces naturels sensibles.

Le Conseil général propose l'acquisition au prix de 0,38 €/m² soit pour 2 ha 55 a 20 ca, 9 700 €. Les frais notariés sont à la charge du département.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier » et « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la vente au département des parcelles YK 61, 70 situées sur Guidel et la parcelle AC 454 au Fort-Bloqué au prix de 9 700 € ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
Loïc LE MEUR